

SUIVI MÉDICAL



VISITE DE PRÉ-REPRISE (PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL)

CONTEXTE

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi, les travailleurs en arrêt de travail peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise.

OBJECTIFS

- Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.
- Préconiser le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

A l'issue de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander des aménagements et adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement...

Le médecin peut également orienter le salarié vers la cellule PDP, la conseillère en transition professionnelle ou l'assistante sociale/conseillère du travail.



"Je peux demander conseils aux professionnels de santé de l'APST41".

Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41, pendant leur arrêt de travail.

Intervenants

Médecin du travail ou infirmière santé travail.

Durée

Environ 1h.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- des services médicaux de l'assurance maladie,
- du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- 📄 [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
- 📄 [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
- 📄 [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
convocationsblois@apst41.fr
convocationscontres@apst41.fr
convocationsvendome@apst41.fr
convocationsromo@apst41.fr